



NOTE DE SYNTHÈSE

**Conseil Municipal
du mercredi 15 avril 2026**

**20:00 - salle de la Mâte - La Manoque - Cours de Verdun – 47400
TONNEINS**

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 1 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 2 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 3 - Délégation de pouvoir consentie au maire par le conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

VU Le procès-verbal de l'élection et de l'installation des membres du conseil municipal de la ville de Tonneins en date du 29 mars 2026.

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration et la continuité de l'activité communale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONFIER** pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € TTC (mille Euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, après avis de la Commission des Finances et dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 200 000 € TTC (deux cent mille €uros).
- 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle.
- Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions et pour tous les degrés :
- En défense : suite à tous recours en référé et au fonds, contre tous les actes administratifs et les actions relevant de la compétence de la commune et réalisés par le Conseil Municipal, le Maire, les élus et les agents municipaux, dans le cadre de leurs fonctions.
 - En requête : actions de la commune en référé et au fonds, dans les domaines de compétences de la commune prévus aux articles L 2122-21 et suivants du CGCT et notamment les marchés publics, l'urbanisme, la fonction publique territoriale.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € TTC (dix mille €uros) par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € TTC (trois millions d'euros) par an, après avis de la Commission des Finances ;

21° La commune n'est pas concernée par l'alinéa 21, car le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité n'a pas été institué sur la commune de Tonneins.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement d'un montant inférieur à 50 000 € ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DE PRECISER QUE** conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette délibération est à tout moment révocable.

- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 4 - Dénomination des Commissions Municipales et désignation des membres.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il propose de créer les commissions suivantes :

- Commission Affaires sociales, personnes âgées et handicap, Politique de la ville
- Commission Affaires générales et citoyenneté
- Commission Education
- Commission Finances et Budget
- Commission Développement territorial et attractivité
- Commission Culture, festivités, attractivité et jumelages
- Commission Sport et jeunesse
- Commission Sécurité, propreté et prévention
- Commission Urbanisme et habitat
- Commission Travaux, voirie, eau, assainissement et GEPU
- Commission Environnement, biodiversité et cours d'eau
- Commission Jeunesse, Patrimoine, mémoire et archives

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** ces douze Commissions ;
- **DE DESIGNER** les membres suivants :

1 – Commission Affaires sociales, personnes âgées et handicap, Politique de la ville

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Madame hélène CHASTIER
- Monsieur Jean-Baptiste ROSE
- Madame Anne-Marie TARDITI
- Monsieur Sacha KHERIF-CHAREF
- Madame Cidalia SILVA
- Madame Marie FERRERE
- Monsieur Serge MARCON

2 – Commission Affaires générales et citoyenneté

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Monsieur Gabin PEYROS
- Monsieur Damien ROCHER
- Madame Anne-Marie TARDITI
- Madame Joëlle RAYMOND
- Madame Cidalia SILVA
- Madame Hélène CHASTIER
- Madame Ophélie BAILLES

3 – Commission Education

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Monsieur Gabin PEYROS
- Monsieur Louis BRESOLIN
- Madame Joëlle RAYMOND
- Madame Céline CARPE
- Madame Ouidad BARHYA
- Monsieur Patrice MENDOUSE

- Monsieur Tarik LAOUANI

4 – Commission Finances et Budget

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Monsieur Jonathan BITEAU
- Monsieur Jean-Pierre LANDAT
- Madame Karine LA MARRA
- Madame Hélène CHASTIER
- Monsieur Michel BIGORGNE
- Monsieur Gabin PEYROS
- Monsieur Jérémie BESPEA

5 – Commission Développement territorial et attractivité

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Monsieur Jonathan BITEAU
- Madame Lysiane BOURDI
- Madame Karine LA MARRA
- Madame Véronique PARAT
- Madame Anne-Marie TARDITI
- Monsieur Michel BIGORGNE
- Lucie COELHO

6 – Commission Culture, festivités et jumelages

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Madame Manuela BAIONA
- Monsieur Nicolas ANGELES
- Monsieur Louis BRESOLIN
- Monsieur Jean-Baptiste ROSE

- Madame Cidalia SILVA
- Madame Lysiane BOURDI
- Lucie COELHO

7 – Commission Sports et jeunesse

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Madame Ouidad BARHYA
- Madame Céline CARPE
- Monsieur Nicolas ANGELES
- Monsieur Sachar KHERIF-CHAREF
- Madame Cidalia SILVA
- Monsieur Patrice MENDOUSE
- Monsieur Tarik LAOUANI

8 – Commission Sécurité, propreté et prévention

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et huit élus.

- Madame Karine LA MARRA
- Monsieur Gaabin PEYROS
- Madame Ouidad BARHYA
- Madame Marie FERRERE
- Monsieur Louis BRESOLIN
- Monsieur Sacha KHERIF-CHAREF
- Monsieur Serge MARCON
- Madame Dany TITONEL

9 – Commission Urbanisme et Habitat

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et huit élus.

- Madame Karine LA MARRA
- Monsieur Jean-Pierre LANDAT
- Madame Véronique PARAT
- Monsieur Jonathan BITEAU
- Monsieur Michel BIGORGNE
- Madame Manuel BAIONA
- Monsieur Jérémie BESPEA
- Monsieur Mathieu PELERIN

10 – Commission Travaux, voirie, eau, assainissement et GEPU

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et huit élus.

- Monsieur Michel BIGORGNE
- Madame Hélène CHASTIER
- Monsieur Nicolas ANGELES
- Monsieur Patrice MENDOUSE
- Monsieur Jean-Pierre LANDAT
- Monsieur Jonathan BITEAU
- Monsieur Serge MARCON
- Monsieur Mathieu PELERIN

11 – Commission Environnement, biodiversité et cours d'eau

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Monsieur Michel BIGORGNE
- Madame Joëlle RAYMOND
- Madame Véronique PARAT
- Madame Céline CARPE
- Monsieur Damien ROCHER
- Madame Anne-Marie TARDITI

- Madame Ophélie BAILLES

12 – Commission Patrimoine, mémoire et archives

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter :

Le Maire, Président de droit, et sept élus.

- Madame Véronique PARAT

- Monsieur Sacha KHERIF-CHAREF

- Monsieur Nicolas ANGELES

- Monsieur Patrice MENDOUSE

- Madame Lysiane BOURDI

- Madame Manuela BAIONA

- Monsieur Serge MARCON

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 5 - Désignation d'un correspondant Défense.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Le réseau des élus correspondants défense, mis en place depuis 2002, regroupe des conseillers municipaux désignés au sein de chaque commune qui ont vocation à développer le lien Armée – Nation. Le correspondant défense est également, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Au sein du département, ce réseau est animé par le délégué militaire départemental adjoint qui réunit une fois par an, par arrondissement, les élus correspondants défense.

A l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense choisi au sein du conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** un correspondant défense choisi au sein du Conseil Municipal ;
- **DE NOMMER** Monsieur Sacha KHERIF-CHAREF comme correspondant défense au sein de la commune de Tonneins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 6- Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Madras complétée par le décret n°2022-1091, visant à imposer pour chaque commune la désignation d'un correspondant incendie et secours,

Exposé des motifs

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours relevant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** Sacha KHERIF-CHAREF correspondant Incendie Secours de la commune de Tonneins ;
- **DE PRECISER** que le nom du correspondant incendie et secours devra être communiqué au représentant de l'état dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 7 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Il est exposé à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il faut procéder au renouvellement effectif des administrateurs du C.C.A.S., et notamment désigner les sept membres élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TONNEINS sont au nombre de 14 : 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 représentants d'associations. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est placé sous la présidence du Maire.

Les Membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** sept représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TONNEINS.

Sont désignés :

-Denis BERTOLASO

-Hélène CHASTIER

-Jonathan BITEAU

-Gabin PEYROS

-Jean-Baptiste ROSE

-Ophélie BAILLES

-Dany TITONEL

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les sept autres administrateurs représentant la société civile sont nommés par arrêté municipal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 8 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Tonneins.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, L 5211-1, alinéa 1 et D.1411-3, D.1411-5,

Exposé des motifs

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

S'agissant de nominations, il convient de préciser que :

- « l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

- « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, ... ».

Le conseil Municipal peut donc, s'il le décide à l'unanimité, décider de voter à scrutin public.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, selon les modalités précitées.

Une liste a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Denis BERTOLASO	Louis BRESOLIN
Michel BIGORGNE	Nicolas ANGELES
Jonathan BITEAU	Jean-Pierre LANDAT
Gabin PEYROS	Joëlle RAYMOND
Serge MARCON	Jérémie BESPEA

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de voter à scrutin secret ou à scrutin public ;

- **D'ÉLIRE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
Denis BERTOLASO	Louis BRESOLIN
Michel BIGORGNE	Nicolas ANGELES
Jonathan BITEAU	Jean-Pierre LANDAT
Gabin PEYROS	Joëlle RAYMOND
Serge MARCON	Jérémie BESPEA

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 9 - Désignation des membres de la Commission de la Délégation de Service Public de la Commune de Tonneins.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, L 5211-1, alinéa 1 et D.1411-3, D.1411-5,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de délégation de service public est une commission obligatoire élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

S'agissant de nominations, il convient de préciser que :

- « *l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

- « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, ...* ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, selon les modalités précitées.

Une liste a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Denis BERTOLASO	Louis BRESOLIN
Michel BIGORGNE	Nicolas ANGELES
Jonathan BITEAU	Jean-Pierre LANDAT
Gabin PEYROS	Joëlle RAYMOND
Tarik LAOUANI	Jérémy BESPEA

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de voter à scrutin secret ou à scrutin public ;
- **D'ÉLIRE** les membres de la Commission de délégation de service public ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
Denis BERTOLASO	Louis BRESOLIN
Michel BIGORGNE	Nicolas ANGELES
Jonathan BITEAU	Jean-Pierre LANDAT
Gabin PEYROS	Joëlle RAYMOND
Tarik LAOUANI	Jérémie BESPEA

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 10 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité.

La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et places des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

La commission de contrôle est donc chargée de contrôler à posteriori les recours administratifs formés par les électeurs et veiller à la régularité des listes électorales.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôles sont désignés par arrêté préfectoral après proposition du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, (art L 19 V et VI du code électoral) la commission de contrôle (hors maire et adjoints) est constituée de :

- 3 membres de la liste majoritaire
- 1 membre pour chaque liste d'opposition

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** les membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joëlle RAYMOND	Nicolas ANGELES
Sacha KHERIF-CHAREF	Lysiane BOURDI
Véronique PARAT	Jean-Pierre LANDAT
Lucie COEHLO	Jérémie BESPEA

Dany TITONEL	Mathieu PELERIN
--------------	-----------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 11 - Désignation des délégués au syndicat EAU 47.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Exposé des motifs

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant comme suit :
 - Membre titulaire : Jean-Pierre LANDAT
 - Membre suppléant : Marie FERRERE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 12 - Désignation des délégués au sein du Syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne par arrêté préfectoral le 7 janvier 2026,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire précise que la Commune de TONNEINS doit être représentée par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de voter à scrutin secret ou à scrutin public ;
- **DE DESIGNER** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Pierre LANDAT	Nicolas ANGELES

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 13 - Désignation des délégués du comité syndical au SIVU du Chenil fourrières du Lot-et-Garonne – CAUBEYRES.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au S.I.V.U. du Chenil Départemental de CAUBEYRES.

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire précise que la commune de TONNEINS doit être représentée par deux délégués un titulaire et un suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de voter à scrutin secret ou scrutin public ;
- **DE DESIGNER** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant comme suit :
 - Membre titulaire : Madame Céline CARPE
 - Membre suppléant : Madame Marie FERRERE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 14 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance, de l'Ourbise et des Bassins Associés (SABVAO) (GEMAPI).

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SABVAO.

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire précise que la commune de TONNEINS doit être représentée par un délégué.

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de voter à scrutin secret ou à scrutin public
- **DE DESIGNER** un membre titulaire comme suit :
 - Monsieur Damien ROCHER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 15 - Mise en place des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements classés SEVESO AS.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 (J.O. du 4 février 2005) d'application de l'article 2 de la loi du 30 juillet 2003 relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-38-43 du 7 février 2006, modifié le 10 avril 2007,

Exposé des motifs

En application de la réglementation citée ci-dessus, la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), mis en place par arrêté préfectoral autour du site de la SAS CURIA à TONNEINS, doit être renouvelée.

Le Comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 du décret du 1^{er} février 2005, sur les actions menées par l'exploitant de la SAS CURIA, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter l'installation.

L'article 2 du décret précité prévoit que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) mis en place autour du site de la SAS CURIA sise à TONNEINS :
 - Représentant titulaire : Monsieur Jean-Pierre LANDAT
 - Représentant suppléant : Monsieur Sacha KHERIF-CHAREF

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 16 - Désignation du représentant de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal MARMANDE-TONNEINS.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le b du 1° de l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique,

Exposé des motifs

Il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de TONNEINS au Conseil de Surveillance du CHIC MARMANDE-TONNEINS.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal MARMANDE-TONNEINS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 17 - Désignation des représentants de la commune dans différents organismes.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune dans différents organismes.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

• **DE DESIGNER :**

- Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite « Soleil d'Automne »
Un représentant
- Madame Marie FERRERE

- - Foyer René Bonnet
Un représentant
- Monsieur Jean-Baptiste ROSE

- - Maison d'Accueil Spécialisé
Deux représentants
- Madame Anne-Marie TARDITI
- Madame Lysiane BOURDI

- - Institut Spécialisé d'Education pour Polyhandicapés (ISEP)
Un représentant
- Madame Hélène CHASTIER

- - Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Horticole Fazanis
Un représentant titulaire
- Madame Ouidad BARHYA
Un représentant suppléant
- Madame Joëlle RAYMOND

- - Conseil Intérieur du Lycée Professionnel Horticole Fazanis
Un représentant titulaire
- Madame Ouidad BARHYA

Un représentant suppléant
- Madame Joëlle RAYMOND

- - Collège Germillac

Un représentant
- Monsieur Gabin PEYROS

- - Ecole Notre-Dame

Un représentant
- Madame Joëlle RAYMOND

- - Syndic de la Résidence Jean-Jaurès

Un représentant
- Madame Manuela BAÏONA

- - Commission d'Evaluation des Charges de Transfert de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération »

Un représentant titulaire
- Monsieur Denis BERTOLASO
Un représentant suppléant
- Monsieur Jonathan BITEAU

- - Commission Foires et Marchés

Trois représentants
- Madame Karine LA MARRA
- Madame Véronique PARAT
- Madame Manuela BAÏONA

- - Conseil d'Orientation du Comité de Jumelage de ZOPPOLA

Deux représentants
- Monsieur Denis BERTOLASO
- Madame Manuela BAÏONA

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 18 - Désignation des membres élus siégeant au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville de TONNEINS.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

L'article 6 des statuts du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville de TONNEINS prévoit deux membres élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** deux élus pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville de TONNEINS :
 - Monsieur Denis BERTOLASO
 - Monsieur Gabin PEYROS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 19 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées du Tolzac.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées du Tolzac.

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire précise que la commune de TONNEINS doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de voter à scrutin secret ou à scrutin public ;
- **DE DESIGNER** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre LANDAT	Louis BRESOLIN
Nicolas ANGELES	Michel BIGORGNE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 20 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Protection contre les Crues de la Garonne TONNEINS-NICOLE (GEMAPI).

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de Protection contre les Crues de la Garonne TONNEINS-NICOLE.

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire précise que la commune de TONNEINS doit être représentée par quatre délégués titulaires.

Après avoir fait appel à candidatures, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de voter à scrutin secret ou à scrutin public
- **D'ÉLIRE** quatre membres titulaires pour siéger au Syndicat Mixte contre les Crues de la Garonne Tonneins-Nicole (GEMAPI) :
 - **Monsieur Jean-Pierre LANDAT**
 - **Monsieur Damien ROCHER**
 - **Monsieur Jean-Baptiste ROSE**
 - **Monsieur Serge MARCON**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 21 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Il est précisé à l'Assemblée délibérante que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts indique en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. La Commission est composée du Maire ou de l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient d'établir cette liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ci-après :

TITULAIRES	NOM-Prénom	Profession	Adresse
1	SUBRAN Jean Paul	Retraité	476 Route de Latapone 47400 TONNEINS
2	KULTON Valérie	Commerçante	15 Route du pont de Verteuil 47400 TONNEINS
3	JONQUET Yannick	Pharmacien	116 cours de l'Yser 47400 TONNEINS
3	ARMANDOLA Georgio	Retraité	78 Route de Tridon 47400 TONNEINS
4	DUHAMEL GRANPREY Ludovic	Artisan	551 Route de Tamberlan

			47400 TONNEINS
5	BERNET Jean-Pierre	Retraité	Impasse Bougout 47400 TONNEINS
6	CHAPELAIN Mary-Annick	Artisan	48 rue Colisson 47400 TONNEINS
7	IOB Jean-Michel	Retraité	3 chemin de Labourdette 47400 TONNEINS
8	BOUCHAUD Marie-Noëlle	Retraîtée	Route de Castéra 47400 TONNEINS
9	MAUROUX Maryse	Retraîtée	25 chemin de Villayne 47400 TONNEINS
10	DAUNIS François	Retraité	10 Cours de Verdun 47400 TONNEINS
11	FOUILLAND Sylvain	Opticien	11 rue Maréchal Joffre 47400 TONNEINS
12	LACROIX Patrick	Retraité	78 Cours de l'Yser 47400 TONNEINS
13	PENE Pascal	Assureur	24 Cours de la Marne 47400 TONNEINS
14	GALAN Roger	Retraité	Bordeville 47400 TONNEINS
15	PORTAIL Jean-Louis	Retraité	48 chemin de Lascampagnes 47400 TONNEINS
16	BENET Marie	Sage-femme	1562 Route de Rodès 47400 TONNEINS

SUPPLEANTS	NOM-Prénoms	Profession	Adresse
1	DANFLOUS Jacques	Retraité	4 Impasse Dubosc 47400 TONNEINS
2	CASTILLE Dominique	Retraîtée	Prairie de Bernine 47400 TONNEINS
3	SEGUIN Pierre	Retraité	856 Route de l'ancienne gare 47400 GRATELOUP SAINT GAYRAND
4	BARD Alain	Retraité	Route d'Ayet 47400 TONNEINS
5	COSTE Jean-Pierre	Retraité	118 Cours de L'Yser 47400 TONNEINS
6	RAPIN Gaston	Retraité	828 Route de Montarrus 47400 TONNEINS
7	LAJZEROWIEZ Claudine	Retraîtée	1 Rue de Germillac
8	VERGNIOL Marilyn	Secrétaire	843 Route de Tamberlan 47400 TONNEINS
9	CARTAYRADE Marie Christine	Secrétaire	66 Bis Cours de l'Yser 47400 TONNEINS
10	DUCOURNEAU Monique	Retraîtée	4 avenue Bernard Palissy 47400 TONNEINS
11	DELAPIERRE Jean-Pierre	Retraité	3 rue de la Passerelle 47400 TONNEINS
12	TOUJAS Dominique née FABBRO	Retraîtée	1 rue de la Gabarre 47400 TONNEINS
13	ORSETTIG Martine	Retraîtée	1371 Route de Bugassat

			47400 TONNEINS
14	JANSSEN Henri	Retraité	59 Impasse Lacoustère 47400 TONNEINS
15	LUZIE Pierre	Retraité	11 rue du Colombier 47400 TONNEINS
16	DUPOUY Patrick	Retraité	7 Avenue Mendes France 47400 TONNEINS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 22 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 29 Mars 2026 constatant l'élection du maire, de huit adjoints parmi vingt-neuf conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la commune compte 9 461 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune 9 461 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Denis BERTOLASO, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 9 461 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux délégués le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT en outre que la commune est le siège du canton,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'allouer, avec effet au 29 Mars 2026 les majorations aux indemnités de fonction du maire, des adjoints ayant une délégation et au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – DETERMINATION DES TAUX :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 54,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Adjoints (du 1^{er} au huitième) : 21,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseil municipaux délégués (3) : 4,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 - MAJORATIONS :

Compte tenu que la commune est chef-lieu du canton, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % (*barème de l'article R.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales*).

ARTICLE 3 - REVALORISATION :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique Territoriale. L'indice brut actuel étant le 1027.

ARTICLE 4 – CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 23 - Instauration d'un Comité Social Territorial Commun et de sa Formation Spécialisée - Fixation du nombre de représentants.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

Objet de la délibération

Dans le cadre des futures élections professionnelles du 10 décembre 2026, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Visas

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.252-5 et suivants, R.511-15,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la Délibération n°DEL/2026/004-4 du 02 Mars 2026 portant instauration d'un Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de représentants siégeant au sein du CST et de la formation spécialisée,

Exposé des motifs

La loi précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Les CST sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- Des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- Des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence du paritarisme entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège, telles que sont composées nos instances paritaires à ce jour.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE RAPPELER** l'instauration d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Condition de Travail communs pour les agents de la commune de Tonneins et du C.C.A.S. de Tonneins. ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants pour chacun des deux collèges du CST à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants pour chacun des deux collèges de la formation spécialisée à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur ce point ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 24 - Vote des taux 2026 des trois taxes directes locales.

Rapporteur : Monsieur Jonathan BITEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1636 B sexies ;

Considérant que, par délibération n° 2025-034 du 31 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition de fiscalité locale à :

- 11,76 % pour la taxe d'habitation ;
- 54,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 93,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI), la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de quinze jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget ; et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel produit perçu en 2025 :

Bases 2025		Taux	Produit perçu pour 2025
Taxe d'habitation	1041 297	11,76 %	122 456,00 €
Taxe Foncière bâtie	12 583 780	54,20 %	6 820 408,00 €
Taxe foncière non bâtie	168 958	93,30 %	157 637,00 €
Coefficient correcteur sur Taxe foncière bâtie			-1 753 879,00 €
TOTAUX			5 346 879,00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe d'habitation	11,76 %
Taxe Foncière bâti	54,20 %
Taxe foncière non bâti	93,30 %

Prévision du produit pour 2026 :

Bases prévisionnelle 2026		Taux	Produit prévisionnel 2026
Taxe d'habitation	794 000	11,76 %	93 468,00 €
Taxe Foncière bâtie	12 833 000	54,20 %	6 955 486,00 €
Taxe foncière non bâtie	170 000	93,30 %	159 450,00 €
Coefficient correcteur sur Taxe foncière bâtie			-1 787 026,00 €
TOTAUX			5 421 378,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 25 - Approbation de la création d'une servitude de passage piéton et de canalisations et de réseaux divers sur le fonds servant : parcelles cadastrées section ZE N° 470 et ZE N° 437, au profit du fonds dominant (commune de Tonneins) : parcelle cadastrée section ZE N° 471 sise, rue Frédéric Mistral à Tonneins. Autorisation de la signature de l'acte notarié de constitution de servitudes à signer avec l'APRES, située rue Léo LAGRANGE à Tonneins.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques.
- VU** Le Code civil et notamment les articles 637, 639, 649 et 650, relatifs au principe de servitudes dites d'utilité publique et l'article 1103.

Exposé des motifs

Le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de construction de l'ISEP (Institut Spécialisé pour Enfants Polyhandicapés) sis rue Frédéric Mistral à Tonneins.

Ce projet est porté par l'APRES (Association Protestante Régionale d'écoute et de Soutien), signataire d'une promesse d'achat des parcelles ZE N° 382, N° 437, N° 455 et N° 470 auprès de l'OPH HABITALYS ayant son siège social 1080 Avenue du Midi Zac Agen Sud 47003 Agen.

Dans le cadre de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de créer une servitude de passage piéton ; de canalisations et de réseaux divers :

- Au droit des parcelles cadastrées section ZE N° 470 et ZE N° 437 (fonds servant appartenant à l'OPH HABITALYS ayant signé une promesse de vente avec l'APRES (Association Protestante Régionale d'écoute et de Soutien), ayant son siège social rue Léo Lagrange 47400 Tonneins).
- Au profit de la commune de Tonneins (fonds dominant sur la parcelle cadastrée section ZE N° 471).

Ces canalisations et divers réseaux partent de la parcelle cadastrée section ZE N° 471 où se situe un transformateur, passant sur la parcelle ZE N° 470 et traversant la parcelle ZE N° 437 sous une emprise d'une bande d'une largeur de 4 mètres et desservant chacune des constructions du lotissement sis rue Frédéric Mistral.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'une servitude de passage piéton ; de canalisations et de réseaux divers (plan ci-après annexés) au droit des parcelles cadastrées section ZE N° 470 et ZE N° 437 (fonds servant), au profit du fonds dominant sur la parcelle cadastrée section ZE N° 471 ;
- **D'AUTORISER** la signature de l'acte notarié de constitution de servitudes avec l'APRES, située rue Léo LAGRANGE à Tonneins et donner pouvoir à M. le Maire pour constituer toute servitude afin de finaliser ce projet d'intérêt général ;

- **DE PRECISER QUE** les honoraires du notaire et tous les frais seront pris en charge par l'APRES (Association Protestante Régionale d'écoute et de Soutien) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 26 - Présentation du rapport annuel du crématorium - année 2025.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

Exposé des motifs

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée pour avis, le rapport annuel 2025 du Crématorium, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public en Mairie conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 du crématorium.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 27 - Communication des décisions du Maire.

Rapporteur : Monsieur Denis BERTOLASO

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.